

Strasbourg, le 16 novembre 2016

CDPC (2016) 13

# **COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

---

## **PLAN D'ACTION POUR LE CRIME ORGANISÉ TRANSNATIONAL Plan de travail (2016 – 2017)**

---

Document établi par le Secrétariat du CDPC  
Direction générale I - Droits de l'homme et État de droit

## Contenu

<b>I.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Degré de mise en œuvre du premier Plan de travail préliminaire.....</b>	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>Activités à venir .....</b>	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>7</b>
<b>V.</b>	<b>Annexe I .....</b>	<b>8</b>

## I. Introduction

Ce document a pour but de fournir des informations aux membres du CDPC à la fois sur la mise en œuvre des activités liées au crime organisé transnational (COT) depuis la dernière réunion plénière du CDPC qui s'est tenue les 27-30 juin 2016 et sur les activités à mettre en œuvre en 2017.

## II. Degré de mise en œuvre du premier Plan de travail préliminaire

Grâce au soutien apporté par le CDPC au premier Plan de travail préliminaire des activités à mettre en œuvre en 2016<sup>1</sup>, le Secrétariat a entrepris de mettre en place les différentes activités du Plan d'action. Du fait de sa participation à la rédaction du Livre blanc sur le COT et de son Plan d'action, le PC-OC a fait de certaines actions les grandes priorités de ses travaux à venir. Ceci a grandement contribué à une mise en œuvre rapide du Plan d'action après le report de son adoption par le Comité des Ministres.

Cela étant, les actions concrètes du Plan d'action conçues jusqu'à présent s'inscrivent dans les domaines clés suivants :

- Composante 1 : Intensification de la coopération internationale - Constitution et élargissement des réseaux
- Composante 2 : Techniques spéciales d'enquête

### a) Renforcer l'interconnexion des réseaux judiciaires (Composante 1, Action = A3)

#### Degré de mise en œuvre

Le Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod)<sup>2</sup> examine le document préparé par le Secrétariat<sup>3</sup> présentant une vue d'ensemble des réseaux judiciaires et demande à ce que soient inclus de nouveaux réseaux. Il examine également la possibilité d'organiser une réunion entre les Secrétariats et/ou les membres de ces réseaux pour débattre des possibilités d'une coopération plus étroite. La possibilité de désigner un expert chargé d'élaborer un document de réflexion sur cette question est également évoquée.

#### Action

Le PC-OC Mod décide :

- de charger le Secrétariat de mettre à jour l'inventaire en ligne des débats tenus et de le présenter à la plénière pour de plus amples discussions.

### b) Réviser les dispositions relatives à la coopération internationale dans les conventions du Conseil de l'Europe (CdE) et les réserves/déclarations utiles y afférentes (Composante 1, Action = B1)

#### Degré de mise en œuvre

Le PC-OC Mod examine :

- a) Le catalogue des réserves<sup>4</sup> à :

<sup>1</sup> Premier Plan de travail préliminaire pour le crime organisé transnational (COT), [CDPC \(2016\) 10](#).

<sup>2</sup> Le Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) s'est réuni les 27-29 septembre 2016.

<sup>3</sup> Examen du projet d'inventaire des réseaux judiciaires existants et propositions pour promouvoir leur interconnexion [Doc PC-OC Mod (2016)06]

<sup>4</sup> Catalogue des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et pertinents en matière de lutte contre le crime organisé transnational, PC-OC Mod (2016)05rev.

- la Convention européenne d'extradition et à ses protocoles additionnels,
- la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et à ses protocoles additionnels,
- la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives,
- la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

b) La vue d'ensemble de ces réserves préparée par le Secrétariat<sup>5</sup>.

Le PC-OC Mod reconnaît qu'aux fins de la lutte contre le COT, tous les traités relevant du domaine de compétence du PC-OC ne sont pas pertinents. Selon lui, toutefois, la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel sont importants à cet égard.

S'agissant des réserves à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141, 1990), le PC-OC Mod se range à la proposition du Secrétariat, à savoir que les réserves à cette Convention doivent être analysées avec les réserves à la Convention plus récente du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.

#### Action

Le PC-OC Mod décide de :

- charger le Secrétariat de compléter le catalogue des réserves et sa vue d'ensemble avec les réserves à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et à son Protocole additionnel ;
- charger le Secrétariat de coopérer avec le Secrétariat de la Conférence des Parties à ce traité (COP 198) pour étudier les possibilités de coopération entre le PC-OC et la COP 198 afin de rendre des conclusions communes dans ce domaine précis ;
- proposer que le PC-OC invite les parties aux conventions énumérées dans le catalogue à vérifier si celui-ci reflète avec exactitude les réserves qu'elles ont émises.

#### c) Créer un forum de praticiens spécialisés dans le COT (Composante 1, Action = B7)

#### Degré de mise en œuvre

Le PC-OC Mod examine cette question et pense que la liste des points de contacts individuels pourrait constituer une base pour un tel réseau.

#### Action

Le PC-OC Mod décide :

- d'informer la plénière de sa proposition d'inviter des experts à examiner les personnes mentionnées dans la liste des points de contacts individuels et d'ajouter, le cas échéant, un point de contact différent pour les questions relatives au COT.

<sup>5</sup> Vue d'ensemble des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant de la compétence du PC-OC et pertinents en matière de lutte contre le crime organisé transnational, PC-OC Mod (2016)05Add.

**d) Évaluer le fonctionnement du deuxième Protocole additionnel relatif à l'entraide judiciaire (Composante 2, Action = B1)**

**Degré de mise en œuvre**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, le PC-OC Mod discute de l'organisation de la session spéciale. Il décide d'organiser des ateliers axés sur les deux principales innovations introduites par cet instrument, à savoir :

- la portée et les méthodes d'échange d'informations ;
- les nouvelles méthodes liées à l'établissement des preuves.

**Action**

Le PC-OC Mod décide :

- d'adopter le programme de la session spéciale<sup>6</sup> ;
- de proposer, comme suivi de la session spéciale, que la plénière demande au PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire sur l'application du deuxième Protocole additionnel en tenant compte des questions soulevées dans le cadre des ateliers.

**III. Activités à venir**

Le Secrétariat concentrera principalement ses efforts futurs sur les thèmes des techniques spéciales d'enquête (Composante 2 du Plan d'action) et de la protection des témoins et incitations à coopérer (Composante 3 du Plan d'action). Le Secrétariat continuera en outre à se réunir avec les différents organes de suivi en vue à la fois de sensibiliser les intéressés à l'importance du Livre blanc et de son Plan d'action sur le COT et de répondre à leurs diverses demandes<sup>7</sup>.

**- Composante 2: Techniques spéciales d'enquête**

**e) Évaluer le fonctionnement du deuxième Protocole additionnel relatif à l'entraide judiciaire (Composante 2, Action = B1)**

**Favoriser la normalisation pratique de l'utilisation des techniques spéciales d'enquête et des conditions d'entraide judiciaire (Composante 2, Action = B2)**

**Description**

Le deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale prévoit des dispositions spécifiques visant l'utilisation de certaines techniques spéciales (enquêtes secrètes, équipes communes d'enquête, livraisons surveillées) dans le cadre d'une coopération internationale.

Afin d'encourager l'adoption de pratiques plus homogènes concernant l'utilisation de techniques spéciales d'enquête, de valider la pertinence, sur le plan pratique, des mesures favorisant l'emploi de ces techniques dans les procédures d'entraide judiciaire et de recenser les meilleures pratiques et les lacunes concrètes dans ce domaine, l'action proposée consiste à organiser une table ronde pour discuter de l'utilisation pratique de ces mesures et déterminer quels sont les problèmes spécifiques rencontrés dans la communication et l'exécution des demandes, notamment celles qui concernent deux des trois techniques spéciales d'enquête (équipes communes d'enquête et livraisons

<sup>6</sup> Doc PC-OC Mod (2016)09.

<sup>7</sup> Lors de la 22e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (ci-après, PC-OC Mod) qui s'est tenue à Strasbourg du 27 au 29 septembre 2016, le Secrétariat a été chargé de mettre en avant les tâches et activités relatives au Plan d'action pour le crime organisé transnational que le PC-OC mettra en œuvre pour les porter à l'attention de la plénière. (PC-OC(2016)05)

surveillées).

#### Action

Étant donné que certaines activités comprises dans chaque action sont étroitement liées, il est nécessaire de les considérer de façon transversale et non individuelle. Cela signifie que la mise en œuvre de cette action concrète peut être envisagée dans le cadre de l'Action B1 ou de l'Action B2, toutes deux dans le cadre de la Composante 2.

Une **conférence internationale sur les équipes communes d'enquête** sera organisée par le Secrétariat sur ce thème. S'adressant aux 47 États membres du Conseil de l'Europe, le contenu de cet événement est encore en cours d'élaboration par le Secrétariat et sera présenté à la réunion plénière du CDPC en décembre 2016 pour information. Cette conférence sera organisée avec la collaboration d'EUROJUST.

Les dates provisoires fixées pour cet événement sont les 22-23 mars 2017 ou les 28-29 mars 2017 (dates à confirmer par l'autorité invitante) ; le lieu d'accueil provisoirement prévu pour cet événement est l'Université du Pays basque.

#### - Composante 3: Protection des témoins et incitations à coopérer

##### a) Révision de la Recommandation Rec (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice (Composante 3, Action = B1)

#### Description

Cette révision doit permettre d'évaluer la mesure dans laquelle le programme/la stratégie de protection de la famille et d'autres personnes proches du témoin est formulé(e) comme il convient et mis(e) en œuvre dans la pratique. Il est important de prêter une attention particulière à la traite des êtres humains et au trafic de migrants et de témoins dans les cas de menaces provenant d'organisations criminelles.

#### Action

Le Bureau du CDPC décide :

- de présenter pour examen à la prochaine réunion plénière du CDPC, en novembre 2016, un document contenant à la fois les principaux éléments permettant la révision de la Recommandation Rec (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice et le projet de mandat d'un éventuel groupe de rédaction chargé de mettre à jour la recommandation. Dans ce contexte, si la décision finale de la plénière du CDPC est de mettre à jour la recommandation susmentionnée, un groupe de rédaction restreint, composé d'experts, de représentants des États membres et du Secrétariat devra être constitué.
- Étant donné que les autres actions incluses dans cette composante intitulée « Protection des témoins et incitations à coopérer » sont étroitement liées à la mise à jour de la recommandation, il convient les autres actions concrètes soient mises en œuvre en parallèle.

Étant donné que cette question fait l'objet de l'article 23 du deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale, la possibilité de désigner un membre du PC-OC pour participer à cette réunion est vivement recommandée.

Les experts participant aux Actions B2, B3 et B4 doivent également être associés à cette activité.

**b) Mise à jour de l'ouvrage du CdE intitulé : « Protéger les témoins d'actes criminels graves - Manuel de formation pour les policiers et les magistrats » (Composante 3, Action = B2)**

**Description**

Toutes les informations obsolètes que contient cet ouvrage pourraient être mises à jour afin d'être utilisées de façon efficace par les praticiens qui ont besoin de se prononcer sur la protection des témoins et d'organiser, de gérer ou de financer les programmes de protection des témoins.

**Action**

Un **spécialiste expérimenté** sera contacté pour mettre à jour cet ouvrage. Dans un premier temps, le Secrétariat contactera l'auteur de l'ouvrage pour lui demander s'il/si elle est disponible. Ce spécialiste devra également prendre part à l'Action B1.

**c) Élaborer des lignes directrices sur les droits et devoirs des témoins protégés (Composante 3, Action = B3)**

**Description**

À dire vrai, les témoins et les coaccusés sont généralement réticents à coopérer avec le système de justice pénale en tant que témoins parce qu'ils craignent pour leur propre sécurité et celle de leurs proches. Il est important que ces personnes connaissent les droits et les garanties dont elles bénéficient dans le cadre d'un programme de protection des témoins. En contrepartie, les coaccusés doivent s'engager à respecter leurs obligations. Les besoins de ces deux types de témoins doivent être traités séparément.

**Action**

Des **spécialistes expérimentés** seront contactés pour élaborer des lignes directrices. Ils prendront également part à l'Action B1.

**d) Étude scientifique sur l'utilisation efficace des programmes de protection des témoins (Composante 3, Action = B4)**

**Description**

Il est recommandé de procéder à une analyse pour déterminer s'il est possible, tant dans le droit national qu'international, de transférer des témoins protégés à des pays étrangers et d'utiliser comme preuves des témoignages recueillis avant le procès. L'utilisation de vidéoconférences pour entendre les témoins protégés devrait également être envisagée.

**Action**

Il conviendrait de créer un groupe d'experts pour mener à bien **l'étude scientifique** en s'appuyant sur des données empiriques concernant le nombre de témoins transférés à des pays étrangers et les problèmes rencontrés dans l'exécution de ces programmes transfrontaliers de protection de témoins.

Il faudrait organiser une conférence/table ronde pour présenter les résultats et sensibiliser à la nécessité d'améliorer et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

#### **IV. Conclusion**

Le présent document détaille une série d'actions sur lesquelles le Secrétariat concentrera ses efforts en vue de la mise en œuvre effective du Plan d'action sur le COT en 2017.

Cependant, le Secrétariat a toujours la possibilité de commencer par mettre en œuvre d'autres activités du Plan d'action, eu égard à sa coordination avec d'autres organes, groupes et institutions compétents.

## V. Annexe I

<a href="#">STE n° 024</a>	<b>Convention européenne d'extradition</b>
Protocoles additionnels	
<a href="#">STE n° 086</a>	Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition
<a href="#">STE n° 098</a>	Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition
<a href="#">STCE n° 209</a>	Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition
<a href="#">STCE n° 212</a>	Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition
<a href="#">STE n° 030</a>	<b>Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale</b>
Protocoles additionnels	
<a href="#">STE n° 099</a>	Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
<a href="#">STE n° 182</a>	Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
<a href="#">STE n° 141</a>	<b>Convention européenne relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime</b>
<a href="#">STE n°198</a>	<b>Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme</b>
<a href="#">STE n°112</a>	<b>Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnée</b>
Protocole additionnel	
<a href="#">STE n° 167</a>	Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées
<a href="#">Rec (2005)9</a>	<b>Recommandation relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice</b>